



ARRETE N°2023-PT-14
du 12 mai 2023
Portant réglementation de circulation

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu la demande présentée par la société VEDIAUD – 9 rue de Paris – 95270 CHAUMONTEL.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser et faciliter la dépose de mobilier urbain.

ARRETE

ARTICLE 1 Le 22 mai 2023, la société VEDIAUD est autorisée à procéder à la dépose d'un mobilier urbain sur la route départementale 930.

ARTICLE 2 Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Le stationnement d'un véhicule léger, sur le bas-côté de la RD 930

ARTICLE 3 La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 Le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié. L'entreprise susvisée est tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

ARTICLE 5 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

ARTICLE 6 Le maire de Nohic, le commandant du groupement des brigades de Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Notifiée à l'entreprise ;
- Affichée en mairie ;
- Affichée sur le site des travaux par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ;
- Transmise à Madame la Présidente de la région Occitanie (direction des transports), Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Grisolles et Villebrumier, Monsieur le Commandant de la Caserne de Sapeurs-Pompiers de Villebrumier, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste ;

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Fait à Nohic, le 12 mai 2023.

Affiché le : 16 mai 2023

Notifié par mail le : 16 mai 2023

Le Maire,
Bernard DOAT.





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : VEDIAUD Prénom :
Dénomination : Philippe Védiaud Publicité Représenté par : Philippe Védiaud
Adresse Numéro : 9 Extension : Nom de la voie : Rue de Paris
Code postal 95270 Localité : Chaumontel Pays : France
Téléphone 0685685791 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : jeremie@vediaud.net @ m.gonzalez@vediaud.net

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
sortie de giratoire route de Montauban
Code postal 82370 Localité : Nohic

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Dépose de mobilier urbain type planimètre suite à une demande du département (durée sur site 30 minutes)
Date prévue de début des travaux : 22 05 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 41

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 41 Date de début de réglementation 22 05 2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Code face : 82008PL1B

Afficheur : PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Commercial :

Format : Sucette - 2m²

type : Fixe

Eclairé :

En venant de :

En allant vers :

Visible à : A gauche

Adresse : Route de Montauban D930

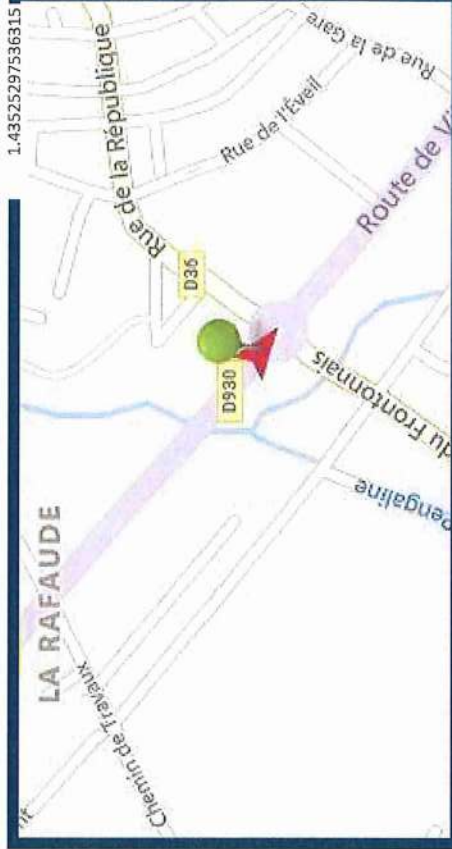
Code postal : 82370

Ville : NOHIC

Note :



43.8895230639624
1.43525297536315



Tarif : 0,00 €

Taxes communales : 0,00 €

Frais techniques : 0,00 €

Durée de contrat : 12 mois